

Information sur la Politique concernant les « Inducements » de Credendo – Short-Term Non-EU Risks

Les sociétés d'assurance peuvent accorder ou percevoir des rémunérations ou d'autres avantages non monétaires dans le cadre des services fournis à leurs clients.

Ainsi, la Société verse une commission à l'intermédiaire d'assurance (courtier) pour toute la durée contractuelle de la police d'assurance en question, pour autant que celle-ci ait été conclue grâce à son intervention. Cette commission est calculée sur la base d'un pourcentage de la prime d'assurance payée par l'Assuré et varie entre 10 et 15 %.

Le but de cette commission est de rémunérer le courtier pour les services prestés tels que fournir les informations nécessaires au client concernant les possibilités et conditions d'assurance ou œuvrer dans l'intérêt du client afin d'améliorer la qualité des services fournis dans le cadre de l'exécution de la police d'assurance.

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations quant à la nature, la quantité ou la méthode de calcul de ces rémunérations, vous pouvez contacter le Compliance Officer de la société à l'adresse suivante : compliance-stn@credendo.com.